

# La Nation

Journal vaudois

JAA. 1000 Lausanne 1

Bimensuel hors partis fondé en 1931, publié par la Ligue vaudoise  
Le numéro: Fr. 3,50 Abonnement annuel: Fr. 77.-  
Apprentis, étudiants: Fr. 33.-



## Candidat, quelle Ecole nous proposez-vous ?

La presse a donné une large audience à la lettre ouverte que trente enseignants de Prilly ont adressée à Mme Anne-Catherine Lyon. Les signataires critiquent la conseillère d'Etat pour sa raideur et son incapacité à dialoguer, mais ils critiquent aussi la loi sur l'enseignement obligatoire en tant que telle. Ils évoquent «les nombreux problèmes rencontrés, entre autres: destruction du rôle de maître de classe, complexité administrative extraordinaire de l'organisation, mode d'enseignement inadapté aux plus faibles, baisse dramatique des niveaux d'enseignement dans plusieurs branches». Une pétition de soutien à cette lettre a récolté plus de cinq cents signatures d'enseignants.

Ces deux actions prennent toute leur importance quand on connaît les pressions exercées par le Département sur ceux qui ne font pas preuve de «loyauté» envers le système. Les signataires manifestent leur perte de confiance dans les autorités scolaires. Ils manifestent aussi, plus discrètement, leur perte de confiance dans leurs représentants syndicaux, que leur action a court-circuités. Effet indirect de la connivence des syndicats d'enseignants avec le pouvoir socialiste?

On aura noté qu'on dénonce dans la même phrase un «mode d'enseignement inadapté aux plus faibles» et une «baisse dramatique des niveaux d'enseignement dans plusieurs branches». Autrement dit, non seulement on transmet moins

de connaissances, mais on les transmet plus mal. Une sorte de perfection dans le ratage.

Ceux qui ont soutenu le contreprojet «LEO» contre l'initiative «Ecole 2010», en particulier les partis radical, socialiste et écologiste, font comme si de rien n'était. Ils n'ont pas grande envie de se vanter de leur manque de perspicacité, ni d'être suspectés, à bon droit, d'avoir su et tu, durant des années, le fait que les déclarations continuellement satisfaites du Département camouflaient une débâcle scolaire sans précédent.

Dès lors, la version officielle est la suivante: le bilan de Mme Lyon est bon, il est même excellent. Cette «femme d'Etat» a modernisé l'Ecole. Elle l'a aussi pacifiée après des décennies de désordres et de conflits. Elle a encore supprimé la discrimination dont souffraient les élèves de la voie secondaire à option (VSO). La seule chose qu'on pourrait, à la rigueur, lui reprocher, c'est d'avoir été un peu minimaliste en matière de communication. Mais, aujourd'hui, elle est loin, et tout va rentrer dans l'ordre dès après les prochaines élections. Circulez, il n'y a plus rien à voir ni à savoir! *The democratic show must go on*: là est la seule chose vraiment importante.

En fait, la modernisation apportée par Mme Lyon a principalement consisté à radicaliser une dérive ancienne due

à l'application aveugle d'une pédagogie inefficace. Quant à la prétendue paix scolaire, ce n'était, la lettre ouverte et la pétition en témoignent, qu'une paix de surface obtenue au prix d'un contrôle constant, vétilleux et interventionniste des actes et paroles des enseignants. Enfin, le sentiment de discrimination n'a pas disparu avec la VSO, il s'est simplement reporté sur la voie générale (VG).

Qui peut croire que l'éviction de Mme Lyon suffira pour tout remettre à l'endroit? Les dysfonctionnements pédagogiques et administratifs majeurs dénoncés par la lettre des enseignants ne vont pas disparaître simplement par l'opération miraculeuse de l'élection. Il faut par

exemple être conscient que, si tous les petits chefs qui formaient la garde rapprochée de Mme Lyon, et tous les acteurs souterrains de la réforme, enseignants sans élèves, pédagogues autistes, méthodologues expérimentant leurs idées géniales sur les élèves, restent enkystés dans la place, ils continueront de travailler dans le même sens. Ils continueront d'appliquer leur vieille idéologie égalitaire, ou, disons, égalitaire dans le discours et semeuses d'inégalités dans la réalité.

Si, mue par une conception plus réaliste de l'Ecole, de ses possibilités et de ses finalités, la nouvelle direction désire soulever le poids de cette routine idéologique et administrative, elle devra faire preuve d'un caractère indomptable, d'une obstination sans limite et d'un cuir épais. A défaut, elle n'aura d'autre choix, à l'instar de ses cinq prédécesseurs, que de s'accrocher au dernier wagon du train fou de la réforme.

Quand viendra le temps des élections, au printemps 2017, les candidats au Conseil d'Etat se proclameront tous fêrus d'excellence, de dialogue avec les enseignants et d'égalité des chances. Mais ceux que l'avenir de l'Ecole vaudoise intéresse refuseront de se satisfaire de ce discours standard. Ils voudront connaître en profondeur les positions scolaires de chacun des candidats, au moins dans leurs principes de conception et d'action. Oui, quelle est leur philosophie de l'enseignement? Que prévoient-ils de faire à court et à long terme à la tête de leur éventuel futur Département? Comment comptent-ils rétablir la confiance avec le corps enseignant? Que pensent-ils de la voie unique qui nous menace?

Nous nous permettons de suggérer qu'une équipe d'enseignants – ceux-ci sont les mieux placés pour le faire – conçoive un questionnaire, pointu et sans esquivage possible, à l'adresse de tous les candidats à l'exécutif cantonal. Les questions reprendraient et détailleraient les griefs exprimés dans la lettre ouverte. Le questionnaire, puis les réponses, ainsi que les refus de répondre, seraient portés à la connaissance de l'électeur.

L'opération présenterait un triple intérêt. D'abord, elle empêcherait la Barre de refermer, pour cinq ans et sans coup férir, le couvercle de la marmite scolaire. Ensuite, elle doublerait la légitimité creuse de l'élection d'un peu de légitimité réelle, je veux dire découlant d'une volonté politique et scolaire assumée. Enfin, elle permettrait à l'électeur de voter, un petit peu plus, en connaissance de cause.

Olivier Delacrétaiz

## La plume d'André Charlet

Qui lit *La Glâne*? Plus précisément, qui chez nous a lu *La Glâne*, modeste hebdomadaire du district éponyme du canton de Fribourg, disparu il y a au moins dix ans? C'est pourtant ce journal qui peut s'enorgueillir d'avoir pu publier, semaine après semaine, de 1995 à 2004, les chroniques du chef de chœur André Charlet. Jusqu'à ce moment, il avait animé, avec la vivacité qu'on lui connaît, l'émission du samedi, *L'Art choral* sur Espace 2. Ceux qui l'ont entendu se souviennent avec quel talent bouillonnant il faisait partager ses découvertes et ses passions à ses auditeurs. Devait-il rester muet après que l'émission a dû passer à la trappe? Impossible. Il fallait qu'il parle encore, il fallait que ce communicateur dans l'âme nous emmène entendre Ernest Ansermet, les mormons à Seattle, Schubert et ses amis, Fornerod, le maître, Fanny Mendelssohn et tant d'autres, et voir la Morges du temps de guerre, Vienne ou Cracovie, et même la sinistre Roumanie de Ceausescu, tant de personnages, tant de rencontres, tant de lieux qu'il a réussi à nous rendre familiers. Derrière

une allure modeste, mais ouverte et toujours souriante, apparaissent ici et là les perles d'une vraie culture qui n'était pas limitée à la musique, témoin ce chapitre où il présente un bouquet de *Pensées sur le bonheur et la musique*, parmi lesquelles on retient celle de Pierre Boulez: «On ne peut trouver la liberté que par la discipline.»

Il faut savoir gré à Madame Daisy Charlet d'avoir conservé avec soin ces chroniques, et aux Editions de *L'Aire* de les avoir publiées en deux forts volumes réunis sous le titre de *Un voyage musical*, le premier avec une préface de Roger Guignard, l'ami de toujours, qu'on aimerait citer intégralement ici, le second préfacé excellemment par André Kolly. Il suffit de parcourir les titres et les index importants de ces deux volumes pour découvrir l'étendue de la culture et «la richesse intérieure» (Kolly) d'André Charlet. Grâce à quoi il nous reste de lui non seulement le souvenir d'un incomparable chef de chœur, mais heureusement sa vivante plume.

DL

David Payot,  
municipal lausannois,  
s'est dit prêt à  
désobéir à la loi



# Une histoire de l'Église libre vaudoise

En parallèle à la rénovation de la Maison des Cèdres<sup>1</sup>, la Fondation des Terreaux a soutenu la publication d'un livre important de M. Jean-Pierre Bastian sur l'histoire de l'Église libre vaudoise<sup>2</sup>.

Originaire de Lutry et fils de pasteur, M. Bastian a plusieurs cordes à son arc: professeur émérite de sociologie des religions à la faculté protestante de l'Université de Strasbourg, il a aussi vécu et enseigné à Mexico; par ailleurs, il s'est intéressé à l'immigration alpine à Lavaux à la fin du Moyen Âge. Partant de la Maison des Cèdres, son regard sur l'histoire d'une minorité réformée active est riche d'enseignements sur l'histoire de notre Canton.

## Présentation du livre

L'ouvrage de M. Bastian est divisé en quatre chapitres, complétés par une introduction, une postface et plusieurs annexes.

Sous le titre «Le déploiement d'une dissidence religieuse», la première partie rappelle le mouvement du Réveil dans les années 1820-1830, puis la révolution radicale de 1845 et la création de l'Église évangélique libre du canton de Vaud en 1847. Bon nombre de libraires sont issus de milieux aisés: «une aristocratie de rang et une bourgeoisie d'affaires», composée de «professions libérales et [d'une] intelligentsia culturelle», selon les termes de M. Bastian. Proche du mouvement libéral en politique, l'Église libre est majoritairement féminine. Les libraires font volontiers référence à la mémoire des Huguenots – certains en sont descendants depuis le Refuge – et à celle d'Alexandre

Vinet, leur grande figure tutélaire. L'auteur du livre considère que cette Église «n'était en rien une secte repliée sur elle-même, mais une avant-garde religieuse, intellectuelle et morale».

Le deuxième chapitre du livre est intitulé «Une pédagogie de la conviction». Il met en évidence le rôle central de la «Môme», la faculté de théologie de l'Église libre, installée dans la Maison des Cèdres depuis sa construction en 1864 et jusqu'à la fusion des Églises en 1965. Dotée d'une bibliothèque très riche et d'enseignants de valeur, la «Môme» a montré «une piété et un engagement ecclésial intenses»: quatre cent vingt-neuf thèses de licence y ont été soutenues en près de cent vingt ans. Dans un autre domaine, les peintres Eugène Burnand et Louis Rivier sont révélateurs d'une «esthétique de la conviction».

Le chapitre trois évoque «Le rayonnement par les œuvres»: l'action missionnaire, la philanthropie et l'hygiénisme moral notamment. On peut aussi citer le rôle de l'école du dimanche, la création de l'École normale des garde-malades indépendantes de Lausanne, devenue La Source, ou la contribution financière de William Barbey-Boissier, de Valeyres-sous-Rances, à la construction du chemin de fer Yverdon – Sainte-Croix, à la condition expresse qu'il ne circule pas le dimanche! Dans un passage intitulé «Le combat pour la tempérance», M. Bastian souligne les liens entre l'Église libre et la Croix-Bleue, mais il reproduit aussi un poème de Paul Budry consacré à la «vigne de mars».

Le quatrième et dernier chapitre porte le titre «De la fracture religieuse à la fu-

sion des contraires». Dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, Roger Schutz, formé à la «Môme», fonde la communauté monastique de Taizé. Pierre Bonnard, libraire, et Albert Girardet, national, s'engagent dans un processus de rapprochement des deux Églises. Après plusieurs années de rudes négociations, la fusion se réalise. Le peuple vaudois accepte de modifier la Constitution cantonale, permettant ainsi l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 1966, d'une nouvelle loi ecclésiastique et la naissance de l'Église évangélique réformée du Canton de Vaud.

Le livre se termine sur une postface («le sociologue et le prophète»), complétée par plusieurs annexes, dont une imposante bibliographie et deux index.

## Église libre et Ligue vaudoise

L'ouvrage de M. Bastian souligne à plusieurs reprises le rôle important joué par Marcel Regamey dans le processus de la fusion des Églises protestantes vaudoises. M. Regamey a fait partie de plusieurs groupes de travail et il a vigoureusement soutenu le projet, y compris dans les colonnes de ce journal<sup>3</sup>. Nous citons les propos de M. Bastian:

*Cependant, au plan idéologique, les conceptions de la place de l'Église dans la société différaient et se maintenaient en tension, comme Regamey lui-même le formula évoquant une Église issue de la fusion «à la fois institution nationale et communauté de croyants».*

M. Bastian relève les différences entre Église libre et Ligue vaudoise, mais aussi leurs similitudes et les liens

personnels qui ont pu exister entre elles.

## Conclusions

Cinquante ans après la fusion, force est de constater que la situation actuelle de l'Église réformée vaudoise n'est pas brillante: sécularisation de la société, individualisme, poussée d'autres confessions et d'autres religions, vieillissement et affaiblissement des communautés, sans parler des conflits internes à l'Église.

Quoi qu'il en soit, le livre de M. Bastian nous rappelle des événements importants de l'histoire de notre Canton: la scission des Églises, les apports de chacune d'elles pendant plus d'un siècle (citons par exemple la formation des pasteurs et la force de conviction du côté libriste, les liens avec l'État et le multitudinisme du côté national), et enfin la réussite du processus de la fusion. Citons encore M. Bastian:

*[L'histoire de notre Église] mérite d'être relue et interrogée [...] par ceux qui se préoccupent de l'avenir non pas du seul protestantisme, mais du christianisme en pays vaudois, et par ceux qui désirent réfléchir à l'apport des acteurs religieux à la société.*

Ce livre y contribue de manière fort utile.

Antoine Rochat

<sup>1</sup> La Nation n° 2053 du 16 septembre 2016.

<sup>2</sup> Jean-Pierre Bastian, *La fracture religieuse vaudoise 1847-1966*, éditions Labor et Fides, Genève 2016, 404 p.

<sup>3</sup> Voir par exemple Marcel Regamey, «Synthèse», *La Nation* n° 680 du 10 janvier 1964.

## Hommage à Jan Marejko

Un matin de cette semaine, mon mari m'apporte au petit déjeuner deux articles imprimés sur internet, l'un de Slobodan Despot<sup>1</sup>, l'autre d'Eric Werner<sup>2</sup>, annonçant tous deux la mort du philosophe Jan Marejko, à Genève, le 21 septembre, à l'âge de 69 ans, et lui rendant un vibrant mais amer hommage. Cette nouvelle me propulse plus de vingt ans en arrière, époque où j'ai assidûment fréquenté son œuvre, pour m'en détacher ensuite pour des raisons qui restent encore à élucider.

Je me mets à chercher ses livres dans ma bibliothèque et je commence par ne pas les trouver dans le fatras qui y règne. Auraient-ils succombé à l'un des accès de rage iconoclaste qui s'emparent parfois de moi face à la pléthore de livres qui s'entassent, envahissant mon espace physique et psychique, et qui me donnent soudain le sentiment de suffoquer sous le poids d'une culture millénaire et cumulative, de plus en plus difficile à assimiler? Cela aurait été injuste puisqu'il avait été l'un des seuls à m'aider à digérer cette culture et à transformer la pléthore en abondance féconde. Je finis par en retrouver sept, couverts de poussière mais intacts, plus ses *Exercices de philosophie*. En les feuilletant, je constate que, excepté *Cosmologie et politique* sur lequel j'ai calé, tous les autres ont été lus attentivement et abondamment soulignés et annotés. Je me souviens aussi que je lui ai écrit une lettre enthousiaste à la suite de la lecture de l'ouvrage *Le Territoire métaphysique*, à laquelle il avait gentiment répondu, mais encore que j'ai écrit un article laborieux sur *La Cité des morts* dans

la revue *Résister et construire*, et donné une conférence sur ce sujet à la Ligue vaudoise.

Si la culture est effectivement ce qui reste lorsqu'on a tout oublié, que me reste-t-il de ces lectures aujourd'hui? Et pourquoi cet auteur m'avait-il tant marquée? Qu'avions-nous en commun?

Nous nous étions tous les deux convertis au christianisme à une époque où cela n'était plus très à la mode et où ce dernier semblait à bout de souffle, mais lui, contrairement à moi, pouvait adosser cette foi à une vaste culture philosophique et à une impeccable virtuosité dialectique, mais aussi au courage de déplaire. Alors que j'étais (et que je suis restée) ce qu'Allan Bloom appelait une âme désarmée et timorée face à la doxa contemporaine – athée, matérialiste, techno-scientiste –, lui était capable de batailler intellectuellement et à ses risques et périls contre elle – tout en restant l'homme le plus affable qui soit – et de me fournir quelques munitions pour tenter d'en faire de même. La foi du charbonnier s'est pendant un certain temps nourrie de l'érudition et de l'intelligence du philosophe, et affermie à la force d'âme de l'homme. A cette époque, j'étais animée par le vif désir de mieux comprendre le monde dans lequel je baignais et, au contact de la pensée de Marejko, le monde s'est temporairement illuminé.

Son livre *Le territoire métaphysique* et sa façon de dialoguer avec impertinence, passion et pédagogie avec les penseurs du passé fut pour moi une sorte d'initiation à la philosophie et au plaisir de la «vie

de l'esprit».

*La Cité des morts* et la distinction qu'il y établissait entre mythocosme, logocosme et technocosme, un monde désenchanté par la techno-science où l'homme a perdu son âme et ne se tient plus de discours à lui-même, reste pour moi aujourd'hui encore une nomenclature toujours éclairante. Il résumait les choses en disant qu'autrefois les hommes en contemplant la voûte étoilée du ciel y voyaient un toit protecteur, alors qu'aujourd'hui ils n'y voient plus qu'un trou béant sur l'infini. Il considérait en effet que l'idée d'un univers infini, consistant à attribuer à la création l'un des attributs traditionnels du Créateur, avait été une rupture épistémologique fondamentale qui avait eu des conséquences incalculables.

Comme M. Despot, j'ai aussi été marquée par l'idée abondamment documentée par Marejko selon laquelle notre vision de la réalité dépend des paradigmes dans lesquels nous vivons beaucoup plus que des informations que nous transmettent nos sens, mais j'ai aussi cru comprendre que, si ces paradigmes nous dissimulent souvent la réalité, l'absence de ceux-ci ne serait pas forcément un avantage puisqu'alors nous ne verrions plus rien du tout. La doxa aristotélicienne affirmait que dans les cieux rien ne naissait et rien ne mourait et Tycho Brahé, astronome du XVI<sup>e</sup> siècle, lorsqu'il vit une nova, n'en crut pas ses yeux, car cela contredisait tout ce que les savants de l'époque tenaient pour vrai. Mais si ce paradigme n'avait pas existé, Brahé

n'aurait pas pu voir qu'il y avait contradiction entre la doxa et ce qu'il voyait (puisque'il n'y aurait pas eu de doxa). Il n'aurait vu qu'un amoncellement chaotique de faits et la nova serait passée inaperçue. *Les paradigmes* sont donc tout à la fois nécessaires et dangereux.

J'ai encore retenu l'idée que la véritable pensée n'est pas une suite de déductions logico-mathématiques, mais un dialogue incessant avec soi-même et avec les autres. Un homme pour être authentiquement vivant doit entretenir un dialogue de qualité avec lui-même, avec toute une tradition de penseurs, ainsi qu'avec le tout-Autre. J'ai conservé l'idée mais je ne l'ai malheureusement pas assez mise en pratique. Je me suis détournée de cette vie de l'esprit parce que plus je comprenais le monde qui m'entourait, plus je devenais triste et plus je prenais peur. Le disciple n'a pas été à la hauteur du maître, car il était peu doué pour la vertu d'espérance.

Jan Marejko, en raison de ses prises de position, a payé le prix classique imposé à tous les philosophes qui remettent en question la doxa régissant une époque: il a été (symboliquement) mis à mort par les milieux académiques. Il n'y a plus qu'à espérer qu'il aura la même postérité glorieuse que tous ces «parias» aux avant-postes<sup>3</sup>.

Laurence Benoit

<sup>1</sup> Anti-presse du 2 octobre 2016.

<sup>2</sup> L'avant-blog du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

<sup>3</sup> Des collaborateurs du site *Les Observateurs* travaillent déjà à la publication de ses œuvres posthumes.

# Le Parlement et la Constitution, du 9 février au 21 septembre

Le 21 septembre 2016, le Conseil national votait la loi d'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Cette date risque fort de rester dans les mémoires comme le jour où le Parlement a, en pleine conscience et volonté, violé la Constitution fédérale. Le contraire ne dépend plus aujourd'hui que du Conseil des Etats.

Les débats ne manqueront pas de continuer. Il s'impose de réagir. Nous reprenons ici certains des arguments développés par Mme Cesla Amarelle, rapporteur de la commission des institutions politiques. Ils ont légitimé le vote du Conseil national. Présentés avec un aplomb tout dogmatique, ils sont à notre avis parfaitement discutables, sinon faux.

## Primauté du droit international

Ouvrant les débats à la tribune, Mme Amarelle a annoncé la couleur: «N'étant pas convaincue par le projet du Conseil fédéral basé sur une clause de sauvegarde, la commission a élaboré son propre concept sur une base d'euro-compatibilité»<sup>1</sup>. L'Yverdonnoise continue: «[...] la commission était face à un choix absolument cornélien: soit elle mettait l'accent sur la gestion autonome de l'immigration [...] en faisant prévaloir l'article 121a de la Constitution, soit elle misait sur une solution euro-compatible qui place les intérêts économiques globaux au centre du projet et qui, dès lors, soit compatible avec l'accord sur la libre circulation des personnes.»

Autrement-dit, la commission, puis le Conseil national, ont fait primer les bila-

tétrales dans leur état actuel sur un texte constitutionnel plus jeune.

Le droit suisse ne connaît pas de règles de conflit pour trancher entre la Constitution et le droit international. La doctrine considère que, lorsqu'il est impossible d'interpréter l'initiative de manière conforme au droit international, le traité doit être amendé ou dénoncé<sup>2</sup>. Aujourd'hui toutefois, le caractère dénonçable de certains traités est remis en question. Des auteurs parlent de «droit international impératif *de facto*» pour évoquer des traités dont la dénonciation est juridiquement possible, mais politiquement très délicate. Ils invoquent autant le maintien de relations diplomatiques que des questions de fond, liées aux droits de l'homme essentiellement. La Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et le pacte ONU II sur les droits civils et politiques sont généralement cités en exemple.

Le 21 septembre, le Conseil national a considéré que l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) ne pouvait faire l'objet ni d'une renégociation ni d'une dénonciation. En d'autres termes, la moitié du Parlement a pris un très important virage dans sa conception de la souveraineté de la Confédération et des Cantons. La presse nous dépeint un Parlement de droite, mais d'une droite libérale avant tout, attentive surtout aux questions économiques. La Chambre basse a très nettement placé les bilatérales au-dessus de la Constitution fédérale. Mme Amarelle n'a pas

dit autre chose en décrivant l'ALCP comme «un accord capital pour notre pays». L'importance économique de ce traité est réelle. Cela ne suffit pas encore à le propulser au rang constitutionnel, alors que la seule majorité du peuple l'a accepté.

Une importance démesurée a été donnée – par interprétation littérale cette fois – à la date butoir des trois ans suivant le vote (art. 197 ch. 11 Cst. féd.). Une solution constitutionnelle sur le fond mais plus tardive eût été moins grave qu'une solution anticonstitutionnelle à temps. Cet empressement révèle que la majorité du Parlement ne souhaitait dès le début pas d'une renégociation des bilatérales. Le Brexit du 23 juin n'a même pas pesé dans la balance. Par sa probable influence sur les négociations, il aurait sans aucun doute justifié une suspension des débats. Le vote anglais est survenu durant les débats en commission. Cela n'empêche pas Mme Amarelle de se plaindre de ne pas avoir eu assez de temps pour approfondir toutes les questions.

## Interprétation de la Constitution

Mme Amarelle a par ailleurs donné au Conseil national un cours d'interprétation juridique. Invoquant le caractère insuffisamment clair de la disposition constitutionnelle, elle en a appelé à d'autres méthodes d'interprétation (systématique, historique, téléologique) que la stricte interprétation littérale. Elle cherchait, disait-elle en reprenant la terminologie du Tribunal fédéral, à dégager «la véritable portée de la norme». Eliminer le texte clair pour le contredire par les autres méthodes est un vieux truc argumentatif. Contrairement à elle, nous considérons que le texte est en l'espèce clair, et que les autres méthodes rejoignent ce sens littéral. Elles l'englobent et confirment sa portée.

La phrase «La Suisse gère de manière autonome l'immigration des étrangers» (art. 121a al. 1 Cst féd.) ne supporte guère la discussion. Est autonome, *auto-nomos*, celui qui fixe sa propre norme. Un accord international en matière de libre-circulation limite par définition cette autonomie, nous faisant entrer dans un régime d'hétéro-nomie.

Mme Amarelle a beau jeu d'invoquer la dimension programmatique de la Constitution: «La Constitution est plus ouverte, moins déterminée que la loi. En dehors des dispositions institutionnelles qui doivent être précises, la Constitution contient des règles fixant des objectifs, des politiques publiques qui doivent être concrétisées bien plus qu'interprétées.» On tombe des nues. Mme Amarelle, en une phrase, vient de (re)créer l'initiative populaire rédigée en termes généraux, qui n'existe pas en droit fédéral. Mieux! Elle a été abrogée expressément en votation populaire en 2009, sur proposition des Chambres elles-mêmes et sans avoir jamais été utilisée. Et le Parlement suit aveuglément. Cela n'est pas sans laisser songeur.

Il se peut évidemment que la Constitution ne soit pas très claire. Mais l'affir-

mer en général est faux. Cela donne au Parlement un pouvoir disproportionné qui ne correspond ni à la lettre, ni à l'esprit de nos institutions. Si par malheur un texte constitutionnel suscite un important débat dans sa compréhension, la perspective dans laquelle il doit être interprété est celle de la souveraineté. Si des traités peuvent être préservés, tant mieux. Cela n'est pas une obligation. Cette perspective seule assure et conforte la liberté politique de la communauté. Par ricochet, elle assure dans le temps long le fonctionnement de nos institutions, expression de cette même souveraineté.

## «Princeps legibus solutus est»<sup>3</sup>

Pour Mme Amarelle, le raisonnement ne s'arrête pas à l'importance des bilatérales. Le cœur du débat porte sur l'obligation faite au souverain – le peuple et les Cantons – et indirectement au Parlement de respecter le droit international. «Le principe *pacta sunt servanda* est un principe capital pour un pays souverain.» Cela est vrai, les traités, comme les contrats, doivent être respectés par leurs Etats signataires. Mais cette obligation concerne son administration, pas son autorité souveraine. Cela reviendrait à donner à l'ordre international un caractère absolument figé, ou évoluant de lui-même, sans le concours des Etats. Ils composent pourtant cet ordre international. La vérité est que la sortie d'un traité doit être envisagée dès sa conclusion comme une issue hautement probable. Tout traité doit être dénonçable.

Nous considérons que le peuple et les cantons ne sont pas un «organe de l'Etat». L'une des forces de la démocratie directe est de faire du Parlement un exécutant du souverain. La responsabilité finale incombe au peuple et aux cantons, qui subiront dans leur chair leurs éventuelles erreurs. A eux d'en assumer les conséquences, diplomatiques et économiques.

En Suisse, l'Assemblée fédérale ne peut être dissoute. Cela est la marque de la confiance concédée aux autorités. Le 21 septembre, en suivant une argumentation juridique rejetant l'idée même de liberté politique, le Conseil national a violé cette confiance.

Félicien Monnier

<sup>1</sup> Les extraits des débats sont disponibles sur le site du Parlement ([www.parlement.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-videos?TranscriptId=204328](http://www.parlement.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-videos?TranscriptId=204328)), objet 16.027.

<sup>2</sup> Lammers Guillaume, *La démocratie directe et le droit international, Prise en compte des obligations internationales de la Confédération et participation populaire à la politique extérieure*, Thèse, Lausanne 2015, p. 187ss. Nous nous limitons à renvoyer au principe. Nous sommes, d'un point de vue politique, loin de rejoindre l'auteur lorsqu'il défend l'idée d'une «constitutionnalité parallèle» de certains traités internationaux.

<sup>3</sup> «Le Prince est délié des lois». Cet axiome de droit romain développé par le juriste Ulpian résume et fonde la théorie de la souveraineté en Europe depuis près de deux mille ans.

## 21 septembre: et la démocratie directe dans tout ça?

A l'appui de sa démonstration, Mme Amarelle a invoqué les exemples de l'initiative sur les résidences secondaires (2012) et du renvoi automatique des étrangers criminels (2010). Leurs lois d'application non plus n'ont pas respecté la lettre de ces initiatives.

Il faut réaliser la gravité de cet événement: le rapporteur d'une commission parlementaire fédérale, celle des institutions politiques qui plus est, invoque des précédents pour justifier une violation de la Constitution.

Comment a-t-on pu en arriver là? Nous nous étions jadis opposés à l'expulsion automatique des délinquants étrangers, ainsi qu'à l'initiative contre l'immigration de masse. Le soussigné se souvient d'une conférence du Camp de Valeys sur la morale en politique. Nous étions arrivés à la conclusion qu'une initiative trop difficilement applicable était amoralisée, ne collant pas aux mœurs politiques d'une société. Une fois votées et l'heure de leur application venue, les deux initiatives UDC comptaient sur la bonne volonté de ceux dont elles remettaient pourtant la politique en cause. Leur vice fondamental était leur dimension révolutionnaire. Les institutions, mêmes mauvaises, sont un maillage serré qu'il faut travailler à la loupe. L'UDC les a

traitées à la dynamite. La conséquence de ces attaques a été une délégitimation de l'initiative populaire<sup>1</sup>.

Il est fort probable que les Etats suivront la position du Conseil national. Le match ne sera toutefois pas terminé, et la voie du référendum populaire sera encore ouverte. Elle sanctionnerait, en cas de succès, l'attitude des Chambres. Etre une épée de Damoclès est précisément la fonction du référendum facultatif. Mais l'épée doit parfois tomber.

Nous aurions pu attendre de l'UDC qu'elle offre un projet concret d'application de son initiative du 9 février. Il n'en fut rien. Cela ne présage rien de bon en faveur d'un référendum facultatif. Le parti préférera crier à la félonie sans prendre le risque d'une défaite populaire. Car le projet actuel, à n'en pas douter, satisfait au-delà des rangs des opposants de 2014, et probablement au sein même de l'UDC. Leur manque visible d'enthousiasme le soir du 9 février nous a parfois inspiré quelques doutes quant aux objectifs réels de l'initiative.

Fé. M.

<sup>1</sup> «Démocratie directe – Evitons le piège que l'on dénonce», *La Nation* n° 2043 du 29 avril 2016; «Quand la démocratie directe perd en légitimité», *La Nation* n° 2049 du 22 juillet 2016.

## Rougemont

Entre 1073 et 1085, sous le pontificat de Grégoire VII, le comte de Gruyère Wilerius et sa famille fondent un prieuré à Rougemont qu'ils rattachent à l'abbaye de Cluny<sup>1</sup>. A la suite de cette initiative, plusieurs notables et propriétaires de la région favorisent le nouvel établissement en lui cédant des biens-fonds, des dîmes et des serfs. Leurs actes plus ou moins gracieux, qui s'échelonnent sur une trentaine d'années, apparaissent sous une forme très résumée dans une confirmation générale du 1<sup>er</sup> août 1115, établie par l'évêque de Lausanne à la demande du prieur de Rougemont. Ce document, rédigé sur une grande feuille de parchemin et muni du sceau épiscopal, est connu sous le nom de «Pancarte de Rougemont». Conservé au Musée du Vieux Pays-d'Enhaut à Château-d'Oex, c'est le plus ancien texte relatif à l'histoire du Pays-d'Enhaut. Outre son intérêt proprement historique, il fournit aux philologues la première attestation de plusieurs villages et lieux-dits de la région, comme Rossinière, Flendruz ou La Pierreuse<sup>2</sup>.

Quelle que soit son importance, la Pancarte de Rougemont constitue un témoin précoce et isolé des archives de l'ancien prieuré clunisien. En effet, on ignore tout de l'histoire de Rougemont durant les décennies qui suivent la confirmation épiscopale de 1115. Il faut attendre le XIII<sup>e</sup> siècle pour voir apparaître des documents plus nombreux, le plus souvent extérieurs au couvent. Parmi ceux-ci, on doit signaler les rapports des visites clunisiennes, rédigés en préparation des chapitres généraux de l'Ordre. Les courtes notices consacrées à Rougemont nous renseignent sur le nombre de moines (en général trois avec le prieur), sur les ressources matérielles et l'état des bâtiments et sur un endettement qui tend à devenir structurel. Au XIV<sup>e</sup> siècle, les visiteurs s'intéressent davantage à la situation morale et spirituelle de l'institution. On relève à l'occasion le non-respect de la clôture, la négligence du service divin, ainsi qu'une ou deux affaires de mœurs (incontinence et violences).

Presque toujours originaires du Pays de Vaud, les prieurs de Rougemont, qui doivent leur nomination à l'abbé de Cluny, disposent du droit de présentation des curés à Rougemont, Château-d'Ex et Gessenay (Saanen). En d'autres termes, ils proposent les desservants de ces églises à l'évêque diocésain, qui procède alors à leur consécration. A Rougemont, l'église Saint-Nicolas remplit une double fonction, puisqu'elle sert à la fois de sanctuaire pour le prieuré et pour la paroisse, déjà attestée en 1228. Sur le plan temporel, les prieurs jouissent de plusieurs droits seigneuriaux, tels l'échute en cas d'homicide, la mainmorte (héritage des serfs) et la régale des cours d'eau; ils prélèvent aussi une taxe sur le fruit des alpages, l'auciège, et réclament des corvées de charrue. Ils se font représenter par

un métral dont les attributions précises nous échappent. A de rares exceptions, les possessions du monastère clunisien se concentrent en Haute-Gruyère, soit au Pays-d'Enhaut et au Gessenay, pendant tout le Moyen Age.

D'un point de vue administratif, le territoire de Rougemont constitue une châtellenie rattachée à la bannière du Vanel, circonscription militaire du comté de Gruyère. En tant que fondateurs, les comtes se sont réservés l'avouerie du prieuré, ce qui leur permet de proposer à l'abbé de Cluny un candidat à sa direction. Ces puissants seigneurs interviennent à plusieurs reprises dans les affaires du monastère, soit comme administrateurs en cas de vacance, soit comme arbitres lors d'un litige entre le prieur et ses paysans. Ils feront même échouer un projet d'incorporation du prieuré de Rougemont au chapitre Saint-Nicolas de Fribourg, incorporation pourtant décidée par le pape Léon X (1513). Inversement, les prieurs de Rougemont entretiennent des rapports parfois étroits avec la maison de Gruyère – à laquelle certains d'entre eux sont apparentés – en apposant par exemple leur sceau aux chartes comtales. Toutefois, à la fin de la période médiévale, des rivalités apparaissent entre ces deux pouvoirs, alors que le prieur, usurpant les prérogatives comtales, tente de nommer le châtelain de Rougemont.

Aussi surprenant qu'il puisse paraître, le monastère clunisien a joué un rôle lors des débuts de l'imprimerie en Suisse. En effet, l'un de ses moines, Henri Wirzburg de Vach, fait paraître en 1481 une édition du *Fasciculus Temporum*, composé quelques années auparavant par un chartreux de Cologne, Werner Rolewinck. Il s'agit d'un manuel d'histoire universelle, allant de la création du monde à l'époque de l'auteur, manuel qui connaît une large diffusion en Allemagne, en France et ailleurs. Pourtant, loin de reproduire strictement le texte original, la version d'Henri Wirzburg contient plusieurs adjonctions relatives à l'histoire des Confédérés, qu'elle contribuera à diffuser dans les pays voisins. Bien qu'on ait longtemps contesté la thèse d'une impression à Rougemont, celle-ci semble largement admise aujourd'hui par les érudits.

Les difficultés financières croissantes du comté de Gruyère au XVI<sup>e</sup> siècle vont entraîner d'importants bouleversements dans la région. La faillite du comte Michel, incapable de rembourser ses dettes, profite à ses deux principaux créanciers, les républiques de Berne et Fribourg. En novembre 1554, celles-ci se voient adjuger par la Diète helvétique les dépouilles de l'Etat gruyérien. Après une année de gouvernement en commun, les deux acquéreurs décident de se partager le territoire, selon une ligne de séparation fixée à la gorge de la Tine. Dans la partie qui leur échoit, soit la Haute-Gruyère, les Bernois créent une entité administrative, le bailliage du Gessenay, et imposent la foi réformée, non sans difficultés. Leur politique religieuse entraîne la suppression du prieuré de Rougemont, sanctionnée par décret le 19 décembre 1555.

Des bâtiments médiévaux seule subsiste aujourd'hui l'église Saint-Nicolas, qui présentait à l'origine un plan en forme de croix latine avec trois absides semi-circulaires, typique de l'architecture

clunisienne. A l'intérieur, de gros piliers carrés, reliés par des arcs légèrement brisés, séparent la nef des bas-côtés. Des fenêtres en plein cintre, fortement ébrasées, assurent l'éclairage de la nef au-dessus des piliers. Si le système de couverture a pu varier au cours des siècles, allant d'un plafond plat ou d'une charpente ouverte au berceau lambrissé actuel, rien ne permet d'affirmer que l'édifice ait jamais reçu un voûtement de pierre, sauf dans l'avant-chœur central (voûte d'arêtes). A l'époque bernoise, le chœur roman est remplacé par un chevet polygonal flanqué de chapelles rectangulaires, tandis qu'on supprime les bras du transept. La tour de croisée, qui comprenait sans doute des baies en plein cintre, cède la place à un beffroi surmonté d'une flèche, qui s'appuie néanmoins sur de solides assises médiévales. Concernant le cloître et les autres bâtiments conventuels, les informations disponibles se limitent à

quelques données textuelles. En 1572, une résidence est construite à leur emplacement pour le bailli du Gessenay, entraînant la disparition complète des vestiges. C'est le château de Rougemont, propriété privée qui dresse encore aujourd'hui sa masse imposante à côté de l'église.

Alexandre Pahud

<sup>1</sup> Concernant le prieuré de Rougemont, nous renvoyons le lecteur à l'article de synthèse de *Helvetia Sacra*, qui contient toutes références utiles aux sources manuscrites et imprimées, ainsi qu'aux études antérieures (cf. P.-Y. Favez, «Rougemont», dans *Die Cluniazenser in der Schweiz*, Basel / Frankfurt am Main, 1991, pp. 609-641).

<sup>2</sup> En diplomatique, on appelle «pancarte» un acte juridique composé d'un ensemble d'actes antérieurs résumés, d'auteurs et d'époques différents, que confirme une autorité publique en faveur d'un établissement ecclésiastique.

## Le crépuscule de Bayreuth

*Eclat mystérieux, splendeur de la musique,  
Dont la vague étincelle au son de l'Or du Rhin,  
Et submerge la scène, et la foule à la fin,  
Ivresse de beauté, symbiose cathartique !*

*Mais voilà qu'une main, scélérate et vulgaire,  
S'empare de la scène, et du texte et des sons,  
Et met ses œufs pourris, son talent délétère  
A tenter d'imposer sa propre création.*

*Où donc es-tu, Brünnhilde? Et ton père et tes sœurs?  
Jetez au feu cette grotesque mascarade  
Qui fait de votre mythe un monstre de laidour !*

*Ces effets trop payés ne valent pas un sou!  
Pourquoi tolérer que d'une grande parade,  
A Bayreuth on en fasse un vrai nid de coucou?*

DL



## La boîte des pandores est ouverte

Les réseaux sociaux bruissaient, la semaine passée, autour du cas d'un individu qui se serait fait retirer son permis de conduire «à titre préventif» alors que, après avoir consommé un peu trop d'alcool, il rentrait chez lui... à pied.

### LE COIN DU RONCHON

L'information a été propagée par ce qu'on appelle la presse de caniveau; alors, forcément, on se méfie; le journaliste a probablement déformé les faits, gonflé ceux qui servaient sa démonstration, tu ceux qui la contredisaient ou l'atténuaient. Et il n'y a pas que le journaliste: les défenseurs des automobilistes ont aussi souvent de la peine, dans l'exercice de cette noble cause, à s'extraire de leur confortable malhonnêteté intellectuelle qui les empêche de distinguer entre la répression abusive (qui existe) et la répression justifiée (qui existe aussi). Alors quoi? Est-ce vraiment vrai qu'on risque autant de perdre son «bleu» en rentrant prudemment à pied qu'en se mettant témérairement au volant? (Car si le risque est le même, le choix est vite fait...)

Méfiance, méfiance, méfiance, donc... Il faudrait se renseigner par soi-même, surtout pour écrire quelque chose d'intelligent. Mais à quoi bon? Dans le domaine de la répression «anti-bagnoles», comme dans celui de la répression des idées politiquement incorrectes, ou de la répression des produits malsains (tabac, alcool, sucre, sel, gras, viande), ce qui semblait surréaliste hier est devenu monnaie courante aujourd'hui, et ce qui n'est peut-être pas encore tout à fait exact aujourd'hui le sera donc probablement demain...

Partons donc de l'idée que, d'ici peu de temps, les piétons – qui ne sont jamais que des automobilistes ayant trouvé une place de parc, ce qui est de plus en plus rare – se feront retirer leur permis de conduire lorsqu'ils auront été surpris à marcher beaucoup trop vite dans une zone résidentielle, sans respecter la priorité de droite, sans avoir dégivré les verres de leurs lunettes ni chaussé leurs bottes d'hiver, et sans transporter le triangle de panne réglementaire dans leur sac, lequel n'aura d'ailleurs pas été arrimé correctement sur leur dos... Sans oublier, bien sûr, tous ceux qu'il faudra amender pour défaut de permis!

## La Nation

Rédaction  
Jean-Blaise Rochat / Frédéric Monnier  
CP 6724 1002 Lausanne

Tél. 021 312 19 14 (de 8h à 10h)  
Fax 021 312 67 14

courrier@ligue-vaudoise.ch  
www.ligue-vaudoise.ch

IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4

ICM Imprimerie Carrara Morges